

A3 SEREBA SUD

Société à responsabilité limitée

au capital de 12 000 euros

Siège social : 914 Avenue Ambroise Croizat

38920 CROLLES

504 099 433 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 septembre,

À 10 heures,

Les associés de la **Société A3 SEREBA SUD**, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 68 Rue du Pré Neuf 38660 LA TERRASSE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur François BOISADAM**,

titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Yves HERICHER**,

titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur François BOISADAM**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

YH B

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 914 Avenue Ambroise Croizat, 38920, CROLLES au 68 Rue du Pré Neuf 38660 LA TERRASSE , et ce à compter du 15/09/2024.

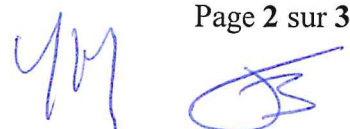
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 68 Rue du Pré Neuf 38660 LA TERRASSE ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

François BOISADAM
Gérant

Yves HERICHER
Gérant

4/4